

Le Contrat d'apprentissage

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

NV/MAJ le 27 03 24

Un contrat

Le contrat d'apprentissage est un Contrat à Durée Déterminée. Il est conclu sur la base d'un temps plein: 35h/semaine entre l'apprenti et l'entreprise. Il est signé pour la durée de la formation.

- ♦ L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA.
- ♦ L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Qui ?

Pour tous les élèves du Cap à la Licence, qui suivent une formation au CFA.

De 16 à 29 ans à la signature du contrat.

Les jeunes d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli leur scolarité de 3ème.

Avantages

Un statut salarié, une rémunération y compris pendant la période de formation au CFA.

Les diplômes préparés sous contrat d'apprentissage sont les mêmes que ceux de l'enseignement supérieur.

Une formation qui allie une expérience concrète en entreprise avec des enseignements théoriques en lien avec ce qui est fait en entreprise.

Aides aux apprentis

- Aide au permis de conduire pour les jeunes de 18 ans et plus, sous contrat d'apprentissage et sur présentation de la facture de l'auto-école, d'un montant de 500 euros.
- Aide au logement via Mobilité Jeune.
- Aide au 1er Équipement Professionnel Individuel pour la 1ère année du contrat d'apprentissage
- Prise en charge partielle des frais d'hébergement et de restauration.

Rémunération

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	% du smic
1 ^{re}	16 à 17 ans	27 %
	18 à 20 ans	43 %
	21 à 25 ans	53 %
	26 ans et plus	100 %
2 ^e	16 à 17 ans	39 %
	18 à 20 ans	51 %
	21 à 25 ans	61 %
	26 ans et plus	100 %
3 ^e	16 à 17 ans	55 %
	18 à 20 ans	67 %
	21 à 25 ans	78 %
	26 ans et plus	100 %

Tout au long de sa formation, l'apprenti-perçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge, de l'année d'apprentissage et de la convention collective de l'entreprise selon l'article D6222-26 du droit du travail

-Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

-Le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel.

-L'entreprise bénéficie d'une exonération de charges sociales et cotisations salariales

-L'apprenti a une couverture MSA ou CPAM et bénéficie de la mutuelle de son employeur.



Rechercher une entreprise

- Le CFA Le Robillard met à disposition une personne dédiée: un chargé de relation entreprise qui accompagne l'apprenti dans ces démarches.
- Le futur apprenti pourra se présenter et poser sa candidature dans les entreprises qu'il aura repérées.
- Préparer un CV et une lettre de motivation
- Se renseigner auprès de Pôle Emploi / GE14 / APECITA / Chambre d'agriculture

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle
 - L'accompagner pour l'obtention du diplôme
- Verser un salaire à l'apprenti
- Veiller à la sécurité du jeune

Le CFA s'engage à :

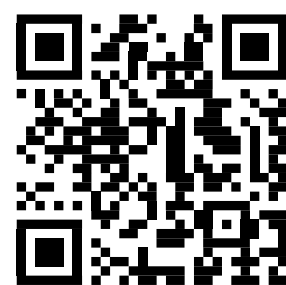
- Dispenser une formation générale & technologique en vue de l'obtention du diplôme
- Assurer le suivi avec le maître d'apprentissage, le jeune et sa famille
 - Être un vrai lien de médiation entre l'entreprise et l'apprenti
- Accompagner dans les formalités administratives

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement des deux lieux de formation (Entreprise et CFA)
- Effectuer les travaux confiés par le maître d'apprentissage
- Suivre la formation au CFA et se présenter à l'examen

Aides aux entreprises

- Aide unique à l'embauche de 6000€ pour les contrats d'apprentissage signés entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, pour la première année d'exécution du contrat.
- Pour tous contrats d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac +5).
- Pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés.
- Pour les entreprises de + 250 salariés: à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.
- Cette aide à l'alternance est versée mensuellement pour la première année du contrat
- Une aide à l'exercice de maître d'apprentissage peut également être versée avec un plafond de 230€/mois pour une durée de 6 mois maximum.
Aide versée par votre OPCO de rattachement, sous réserve de fonds disponibles)



Retrouvez toutes nos formations sur notre site



CFA LE ROBILLARD 938 Route de Lieury 14170 St Pierre en Auge
Centre de Formation par Apprentissage
Tel: 02.31.42.61.21 - cfa.le-robillard@educagri.fr - www.le-robillard.fr